La commission féminine de l'Union syndicale suisse

Autor(en): **Etter, Rose-Marie**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **53 (1961)**

Heft 4

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-385187

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La Commission féminine de l'Union syndicale suisse

Par *Rose-Marie Etter*

Les Suisses n'ont pas la réputation d'être galants. Mais pour les syndicalistes, la réalisation du principe de l'égalité de l'homme et de la femme dans la vie du travail n'est pas une question de courtoisie, mais de justice. Hermann Leuenberger, président de l'USS.

C'est vrai, les Suisses ne sont pas particulièrement galants. Lors de la votation populaire du 1er février 1959, 654 939 citoyens masculins (eux seuls ont été consultés) ont repoussé l'introduction du suffrage féminin en matière fédérale; 322 727 seulement l'ont acceptée. On a donc lieu de douter du sens de la justice qui anime la gent masculine, encore que le président de l'Union syndicale admette qu'il est en quelque sorte inné parmi les travailleurs syndiqués. Quoi qu'il en soit, au sein des syndicats suisses, les femmes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les hommes. Quant à savoir si elles en ont toujours conscience, c'est une autre affaire, écrit R.-M. Etter dans *Monde du Travail libre,* organe mensuel de la CISL de mars.

Depuis 1881 pour la justice

A peine était-elle constituée (1880) que l'Union syndicale inscrivait dans son programme le principe: « A travail égal, salaire égal pour les hommes et pour les femmes. » En 1905, l'USS crée un secrétariat féminin. Après la retraite de la titulaire, il est fermé en 1924. Les fédérations reviennent à l'ancienne méthode, qui consiste à défendre les membres sans distinction de sexe. Depuis lors, les fédérations se sont employées systématiquement, au cours des négociations collectives, à améliorer les conditions de travail et de salaire des femmes pour les adapter autant que possible à celles des hommes. Ces dernières années, le mouvement syndical suisse a jeté tout son poids dans la balance pour engager le Parlement à ratifier la convention N° 100 de l'Organisation internationale du travail sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale. De même, lors de l'élaboration ou de la revision de lois fédérales ou cantonales, les représentants des organisations syndicales n'ont jamais perdu de vue les intérêts des femmes.

43 000 travailleuses syndiquées

A la fin de 1959, les fédérations affiliées à l'Union syndicale comptaient 43 846 femmes parmi leurs membres, ce qui représente 10% environ de l'effectif global. On sait que, partout, il est plus difficile d'organiser les femmes que les hommes. Les causes de ce phénomène sont diverses; nous ne pouvons pas les analyser ici.

Certes, dès les débuts du mouvement syndical, des femmes ont participé activement et de manière constante à l'activité des sections, des groupes locaux, etc. Mais jusqu'à maintenant, ces 43 000 femmes syndiquées n'avaient jamais fait entendre collectivement leur voix dans le concert des organisations féminines suisses – politiques, professionnelles, d'utilité publique, etc. Avec le temps, cette absence est devenue toujours plus sensible. Au sein du mouvement syndical également, on ressentait de plus en plus la nécessité d'une participation plus active des femmes.

En conséquence, les organes dirigeants de l'Union syndicale prirent la décision de constituer une commission féminine permanente chargée de suivre et d'étudier les problèmes liés au travail féminin et d'encadrer les femmes organisées. Cette commission, de caractère consultatif, est composée de militantes des fédérations affiliées à l'USS; les diverses régions linguistiques sont équitablement représentées au sein de cet organe consultatif.

Cette initiative donne l'assurance que la voix des femmes sera désormais entendue – et écoutée.

Une lourde tâche – sur de frêles épaules

En novembre 1959, les seize membres de la nouvelle commission – sous la houlette d'une jeune présidente à laquelle les fées ont donné charme, énergie et talent – ont abordé avec entrain – et avec le sourire – une tâche que l'on peut qualifier sans exagérer d'incommensurable, du moins pour le moment. D'entrée de jeu, après avoir fait le point, la commission a pris conscience de la lourde hypothèque que les préjugés et l'indifférence de nombreuses femmes (dont beaucoup tiennent pour naturelles et fatales les discriminations dont elles sont l'objet) font peser sur l'action féminine dans le cadre du syndicalisme. Elle a mesuré combien il sera difficile d'éveiller parmi ces travailleuses la conscience de la solidarité. La commission n'ignore pas non plus les autres obstacles qui s'opposent encore à l'amélioration de la condition de la femme: les bas salaires, les répercussions fâcheuses du travail de la mère de famille au bureau ou à l'usine, l'inégalité au départ des jeunes gens et des jeunes filles en matière de formation professionnelle, les entraves qui s'opposent à la promotion professionnelle des femmes, etc. Mais la Commission féminine n'entend pas en rester aux lamentations: elle veut agir et changer ce qui doit être changé.

Peu après sa constitution, la Commission féminine, conjointement avec l'Union syndicale, est intervenue auprès des membres des commissions parlementaires chargées de donner leur préavis sur la ratification de la convention internationale N° 100 sur l'égalité de rémunération masculine et féminine pour un travail de valeur égale. Cette démarche n'a pas été inutile. Le Conseil national s'est pro-

noncé plusieurs fois en faveur de la ratification. Si elle n'est pas encore définitive, la responsabilité en incombe au Conseil des Etats. Les divergences entre les deux Chambres ne sont pas encore aplanies. Sur proposition de la Commission féminine, le congrès de l'Union syndicale, qui a siégé à Bâle en octobre dernier, a voté une résolution invitant le Conseil des Etats à renoncer à une opposition que rien ne justifie. La commission a enregistré cette résolution avec d'autant plus de satisfaction que la réalisation du principe de l'égalité de rémunération dépendra en fin de compte de la ténacité et de l'énergie avec lesquelles les syndicats lutteront pour l'imposer.

Les directives que la commission s'est elle-même tracées donnent une idée de l'ampleur des tâches qu'elle doit affronter: elle s'emploiera à améliorer la position de la femme au sein du mouvement syndical, dans la vie économique et sur le plan législatif. Elle œuvrera afin de rendre les femmes plus conscientes de leurs intérêts et de leur apport au progrès économique, de promouvoir leur fierté et leur conscience professionnelle. Elle s'efforcera surtout de persuader les travailleuses de la nécessité de s'organiser. La défense des intérêts des salariées est l'affaire des hommes et des femmes ensemble. La femme, le maillon le plus faible de la chaîne, a besoin de la solidarité des hommes groupés au sein des organisations syndicales.

Les secrétariats féminins des centrales nationales européennes affiliées à la CISL travaillant depuis des années à la solution de problèmes analogues, la Commission féminine de l'USS a pris contact avec eux aux fins de bénéficier de leur expérience. Elle suit avec intérêt l'activité du Comité mixte CISL-SPI pour les questions de la femme au travail. Les efforts déployés et les succès obtenus par les « grandes sœurs » aiguillonnent et encouragent la jeune Commission féminine de l'USS.

Le récent congrès de l'Union syndicale suisse a démontré en quelque sorte noir sur blanc l'intérêt qu'il porte aux problèmes du travail féminin. Le nouveau programme de travail précise que l'apport des femmes à la vie économique est indispensable. Il ajoute: « Indépendamment de leur état civil, les femmes doivent avoir accès à toutes les activités économiques et bénéficier des mêmes possibilités d'avancement que les hommes.

» Aujourd'hui encore, les traditions et les préjugés influencent de manière excessive l'appréciation du travail féminin. Face à cette réalité, il convient de rappeler que les syndicats visent à assurer à tous les travailleurs une participation équitable au rendement de l'économie. A travail de valeur égale, la rétribution des hommes et des femmes doit être égale. Les travailleurs des deux sexes qui remplissent les conditions requises ont droit aux mêmes prestations sociales.

» La législation relative à la protection ouvrière doit être complétée par des dispositions qui assurent une protection suffisante de la maternité. Des mesures appropriées seront prises pour alléger le travail des mères obligées de contribuer à l'entretien de la famille; elles seront conçues de manière à ne pas léser les intérêts des autres travailleurs.

» Sur le marché du travail, les femmes et les hommes doivent être traités sur le même pied. En phase de fléchissement de l'activité on donnera, sans distinction de sexe, la préférence aux travailleurs pour lesquels un revenu est indispensable parce qu'ils doivent subvenir à leurs besoins ou à ceux d'autres personnes. »

Disons en terminant que la Commission féminine n'ignore pas que toutes les femmes qui travaillent doivent mettre la main à la pâte si l'on veut que ces principes soient progressivement inscrits dans les faits.

Au fil de l'actualité

Par *Jean Möri*

Coup de balai en Belgique

Lors des dernières élections belges, le gouvernement à majorité chrétienne-sociale de M. Eyskens a été balayé sans rémission.

C'est en quelque sorte le salaire de l'intransigeance et de la réaction aveugle. C'est aussi sans aucun doute le verdict populaire quant aux responsabilités de la grève générale qui secoua la Belgique à la fin de l'année dernière et au début de janvier de la présente. Le président du Conseil, qui avait mis délibérément en congé le Parlement durant une des crises les plus graves de l'histoire belge, a été cruellement désavoué. Il ne sera pas seul à subir les conséquences de ses maladresses et de son entêtement. Juste partage des responsabilités: son parti, qui le soutint farouchement dans l'erreur, participe à la défaite de la manière la plus sensible qui soit pour un parti politique, c'est-à-dire par la perte d'un nombre assez impressionnant de sièges et surtout par un recul plus considérable de sa popularité dans le pays.

Reste maintenant à recoudre. Cela ne sera pas facile. Car les passions sont encore loin d'être apaisées. Il faudra bien cependant que les partis relèguent leurs rancœurs au second plan et se préoccupent d'abord des intérêts supérieurs du pays. Le retour de M. Spaak, qui sut distinguer entre le Parti chrétien-social et M. Eyskens durant la campagne qui précéda les élections, laisse présager une nouvelle combinaison ministérielle dans laquelle les socialistes reprendront la place des libéraux.

Le revirement politique belge entraînera nécessairement la fin de la répression gouvernementale contre certains syndicalistes impli-